



**DECISION DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet :** Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans sa prise de compétence mobilité (n°2024-C-31) – Attribution et signature du Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,  
**Vu** la délibération n°1282022 du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**Vu** l'arrêté n°02-2024 du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,  
**Considérant** le besoin de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo de souscrire à un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la prise de compétence mobilité,  
**Considérant** la proposition de la SARL ÉO Consultant, dont le siège est situé sise 16, rue de l'Avenir, 56420 Plaudren,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la prise de compétence mobilité (n°2024-C-31) au cabinet ÉO Consultant 16, rue de l'Avenir, 56420 Plaudren.

**Article 2 :** Le montant du contrat est de 37 570 € HT soit 45 084 € TTC.

**Article 3 :** Le contrat prend effet à compter de la date de notification pour une durée estimée à 10 mois.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous les actes qui en découlent,

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 22 mars 2024

Pour le Président  
 de la Communauté d'Agglomération  
 Par délégation, 1<sup>er</sup> vice-président  
 Jérôme BOISSON



DECISION n° 44-2024	
Transmis en.Préfecture le	26 -04 -2024
Affiché le	
Notifié le	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)